

**"Réussir l'élargissement de
l'Union européenne"**

Position de l'UNICE

mai 2002

TABLE DES MATIÈRES

Synthèse.....	3
1. Introduction.....	5
2. L'impact économique positif de l'élargissement.....	5
Encadré 1: estimation des effets de l'élargissement sur la croissance économique.....	7
3. Adhésion des pays candidats à l'UE dès qu'ils sont prêts	7
4. Veiller à des engagements réalistes et exécutables dans les négociations et assurer une évaluation précise, factuelle et transparente du degré de préparation des pays candidats	8
5. Établir rapidement un cadre financier clair et viable pour l'élargissement, et ne pas retarder les réformes largement nécessaires.....	9
Encadré 2: extension de la politique agricole commune (PAC) aux futurs États membres	10
Encadré 3: extension des fonds structurels aux nouveaux États membres et réforme de la politique régionale et de cohésion	11
6. Réformer rapidement et efficacement les institutions et procédures décisionnelles de l'UE	12
Encadré 4: synthèse des principales recommandations de l'UNICE, énoncées à ce jour, concernant les réformes institutionnelles de l'UE et la bonne gouvernance	13
7. Intensifier les mesures visant à renforcer les capacités administratives et judiciaires; assurer un suivi et une évaluation efficaces et transparents des progrès réalisés	14
8. Approfondir la coopération et l'association avec les pays voisins; assurer une assistance adaptée. 15	
9. Assurer un élargissement simultané de l'EEE	16
10. Intensifier les communications en faveur de l'élargissement	16
11. Conclusions	17

Synthèse

Les milieux d'affaires européens sont d'ardents défenseurs de l'élargissement. À leurs yeux, pourtant, l'élargissement ne sera un succès que si certaines conditions sont réunies. Pour devenir une réalité, l'élargissement doit être compris et recevoir un large appui.

POURQUOI SOUTENIR L'ELARGISSEMENT ?

L'UNICE voit dans l'élargissement un processus irréversible et une occasion unique de transmettre stabilité, croissance économique soutenue et prospérité en Europe. La préparation à l'adhésion et la libéralisation des échanges ont déjà amélioré la croissance économique à travers l'Europe. Les pays candidats comme les États membres de l'UE bénéficieront d'une croissance économique supplémentaire et d'un plus grand bien-être social, générés par un marché intérieur élargi, des échanges plus nombreux et une augmentation des investissements étrangers directs (IED) vers les pays candidats – grâce à un climat d'investissement amélioré.

COMMENT REUSSIR L'ELARGISSEMENT ?

L'UNICE estime que les conditions suivantes doivent être réunies :

- Les pays candidats devraient rejoindre l'UE dès qu'ils sont prêts sur les plans politique, économique et administratif. Le principe de différenciation – selon lequel les pays candidats sont jugés selon leurs mérites propres – doit être appliqué strictement. Si, pour les pays les plus avancés, retarder l'élargissement a un coût, il ne faut pourtant pas précipiter l'adhésion des pays qui ne sont pas totalement prêts.
- À la date de leur adhésion, les pays candidats doivent avoir adopté toutes les législations communautaires et atteint un degré satisfaisant de mise en œuvre et de respect des règles et normes de l'UE. La conclusion des négociations étant souvent liée à des engagements, ceux-ci doivent être réalistes et exécutables: leur suivi et leur respect doivent être soumis à des dispositions appropriées antérieures à l'adhésion, prévues dans le traité (ou les traités) d'adhésion. Les décisions sur le degré de préparation des pays candidats doivent être évaluées de manière précise, factuelle et transparente.
- Les États membres devraient s'entendre rapidement sur un cadre financier clair et viable pour l'élargissement pour la période 2004-2006. Le cadre financier final ne peut ni différer les réformes en profondeur nécessaires de la politique agricole commune et des politiques de cohésion, ni anticiper sur les perspectives financières 2007-2013 (ou autre période pluriannuelle – voir Art. 161 du traité de Nice). Priorité doit désormais être donnée à la réforme des grandes politiques au niveau de l'UE.
- Les réformes des institutions de l'UE et des procédures décisionnelles, qui doivent ouvrir la voie à l'Europe élargie, doivent être menées à bien en temps voulu, avec efficacité et en fonction des résultats à obtenir. Le Conseil européen de Séville doit fixer une échéance ferme pour l'achèvement des réformes institutionnelles et la conférence intergouvernementale (CIG) sur la réforme institutionnelle doit débuter dès le deuxième semestre 2003. L'UNICE participe activement aux travaux de la Convention, en étudiant les implications, pour les entreprises européennes et l'intégration européenne, de réformes qui seraient inefficaces ou retardées.

- Afin de combler les lacunes actuelles de leurs capacités administratives et judiciaires, les pays candidats doivent accélérer les mesures et tirer parti du plan d'action complémentaire proposé par la Commission. Tous les progrès réalisés doivent être suivis et évalués de façon transparente et efficace, de même que les mesures d'assistance technique. L'UNICE analysera avec attention le rapport de la Commission sur la mise en œuvre du plan d'action destiné à renforcer les institutions des pays candidats, qui doit être présenté au Conseil européen de Séville en juin. Par la suite, elle continuera également à suivre les progrès, afin que la capacité administrative soit suffisamment développée dans les pays candidats pour éviter des dysfonctionnements du marché intérieur. La Commission devrait promouvoir et honorer le rôle important que jouent les organisations des milieux d'affaires dans la transposition d'une partie de l'acquis et en tant qu'interface pour la bonne application des règles et normes de l'UE par les entreprises.
- L'UE doit prendre des engagements renforcés en faveur de la promotion de relations de coopération et d'association politiques et économiques avec les pays voisins d'Europe orientale et d'Europe du sud-est, en offrant une assistance financière et technique appropriée et efficace sans réduire le support fourni actuellement à d'autres régions en dehors de l'Union comme la Méditerranée par exemple.
- Les États participant à l' Espace économique européen (EEE) doivent veiller à un élargissement simultané de l'UE et de l'EEE.

COMMENT ASSURER UN LARGE APPUI A L'ELARGISSEMENT ?

L'UNICE appelle les États membres et les pays candidats à intensifier leurs efforts pour faire connaître la portée et les avantages de l'élargissement sans cacher les inévitables ajustements nécessaires dans certains domaines. La Commission européenne devrait poursuivre activement la campagne européenne en ce sens et fournir données et soutien aux campagnes nationales avec la même détermination et la même vision d'avenir que celles dont elle a fait preuve pour la campagne de l'euro, en tenant dûment compte de la diversité des situations et des débats dans les États membres et les pays candidats. L'UNICE et ses fédérations membres contribuent à faire connaître les avantages et les enjeux de l'élargissement et à mettre en lumière les efforts encore à faire pour en assurer le succès.

1. Introduction

L'élargissement de l'Union européenne à l'Europe centrale et orientale et à plusieurs pays méditerranéens est l'un des plus grands défis – et l'une des tâches les plus considérables – auxquels l'UE soit confrontée, aujourd'hui et pour de nombreuses années encore. Les enjeux sont notamment d'ordre politique et institutionnel, mais aussi économique; les travaux sont importants et nombreux.

L'élargissement exige de gros efforts de tous les acteurs politiques, sociaux et économiques concernés, tant dans les pays candidats et les États membres qu'au sein des institutions de l'UE.

Cependant, les avantages de l'élargissement promettent également d'être substantiels et largement repartis. L'élargissement offrira une contribution majeure à la diffusion de la stabilité et de la sécurité dans l'ensemble de l'Europe. En outre, une Union élargie apportera des avantages économiques et, de ce fait, contribuera au bien-être social.

Toutefois, ces avantages ne se concrétiseront et ne seront durables qu'à une condition: réussir l'élargissement. Du point de vue de l'UNICE, cette réussite implique la satisfaction de certaines conditions.

Dans la perspective de l'aboutissement des négociations avec jusqu'à dix pays candidatsⁱ à la fin de l'année, dans celle d'une décision relative aux premiers "entrants" que prendra le Conseil européen de Copenhague en décembre et dans celle, enfin, de l'ouverture de négociations d'adhésion avec la Turquie, l'UNICE souhaite aujourd'hui actualiser sa position sur l'élargissement. La présente position complète les positions précédentesⁱⁱ de l'UNICE; elle tient compte des récents développements de l'actualité et des progrès réalisés dans les pays candidats et au niveau de l'UE. Elle examine également les propositions nouvelles, ainsi que les considérations stratégiques et les résultats préliminaires du débat en cours sur l'élargissement.

2. L'impact économique positif de l'élargissement

Les milieux d'affaires européens escomptent – de même que de nombreux experts – que l'élargissement de l'UE à l'Europe centrale et orientale, Malte, Chypre et la Turquie, sera largement bénéfique pour les États membres de l'UE, tant actuels que futurs.

Des effets positifs naîtront:

- de la suppression des obstacles non tarifaires qui subsistentⁱⁱⁱ, par exemple les contrôles aux frontières physiques, les exigences nationales en matière de normalisation et de certification, et
- de l'alignement des législations des pays candidats sur le droit communautaire (acquis), notamment par le respect des règles de l'UE en matière antitrust et d'aide d'État, de droits de propriété industrielle et intellectuelle, de normes et certification, de droit des sociétés, de normes comptables internationales cohérentes.

L'impact potentiel pour les **entreprises** devrait être largement positif, notamment sur les points suivants:

- l'accès à un marché intérieur/unique plus grand de 22 %, comptant un total de 482 millions de consommateurs avec douze nouveaux membres^{iv} (de 31 % pour un total de 547 millions de consommateurs avec la Turquie), ce qui entraînera des économies d'échelle significatives et des diminutions de coûts potentielles pour les entreprises;
- une concurrence plus vive, davantage d'entreprises exploitant les possibilités du marché intérieur plus vaste, ce qui déclenchera la restructuration nécessaire des entreprises et ouvrira des possibilités liées à la réorganisation des chaînes d'approvisionnement, compte tenu d'entrants et de ressources moins coûteuses et de possibilités accrues d'économies d'échelle;

Dans la perspective de l'aboutissement des négociations avec jusqu'à dix pays à la fin de l'année 2002, l'UNICE actualise sa position sur l'élargissement.

L'élargissement est une situation où chacun est gagnant. Les pays candidats y gagneront sans doute même davantage que les États membres de l'UE.

- un meilleur climat d'investissement dans les pays candidats, induit par un environnement réglementaire des entreprises amélioré, par la stabilité macro-économique et par de forts taux de croissance du PIB (initialement, en raison d'effets sur les échanges). Ceci générera à son tour un "cercle vertueux" de flux croissants d'investissements étrangers directs (résultant de possibilités d'investissement nouvelles pour les entreprises), d'apport de technologies nouvelles et de savoir-faire dans le pays, d'augmentation de la croissance économique.

Si rejoindre l'UE et prendre part au marché intérieur apporteront des avantages clairs et tangibles aux entreprises des pays candidats, notamment à court terme, ces pays doivent pourtant aussi supporter les coûts d'ajustement qu'implique l'alignement sur l'acquis, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les réglementations sur la santé et la sécurité, l'environnement, les questions alimentaires. Les PME, en particulier, pourraient éprouver des difficultés à absorber rapidement ces coûts.

Les **économies**, de l'UE comme des pays candidats, dans leur ensemble bénéficieront d'effets positifs d'intégration, déclenchés par l'élargissement de l'UE et entraînant une amélioration de la croissance économique et du bien-être social, et notamment:

- l'intensification des échanges, grâce à la suppression des obstacles non tarifaires au commerce et à l'extension du marché intérieur (rapprochement des règles et normes, etc.);
- l'augmentation des flux d'IED vers les pays candidats, grâce entre autres à un meilleur climat d'investissement dans ces pays;
- la circulation de travailleurs au sein de l'union élargie : ceci bénéficiera aux présents Etats membres, notamment ceux qui n'appliqueront pas de restrictions à la libre circulation des travailleurs en provenance des nouveaux Etats membres, car ceci contribue à la croissance de leur main-d'œuvre et améliore leur potentiel de croissance à long terme;
- les effets positifs à moyen et long termes liés à un marché intérieur élargi, tels que des économies d'échelle, des gains de productivité, des réductions de coûts résultant d'une concurrence plus vive, des restructurations et d'une organisation plus performante des chaînes d'approvisionnement.

Les économies des pays candidats bénéficieront également de transferts supplémentaires de revenus en provenance du budget de l'UE (jusqu'à près de 12 milliards d'euros en 2006 pour dix pays, selon les propositions actuelles), qui leur apporteront une assistance dans les réformes structurelles et entraîneront des effets positifs sur les revenus.

En ce qui concerne les **conséquences sectorielles** de l'élargissement, bien que les adaptations et restructurations soient inévitables dans certains secteurs des pays candidats et de l'UE, il semble que celles-ci ne doivent pas être excessives étant donné le chevauchement relativement mineur entre les avantages comparatifs de l'UE et ceux des pays candidats^v. Certains pays candidats pourraient retirer des gains dans les secteurs où ils ont déjà progressivement accru leurs exportations, à savoir ceux où la production demande une main-d'œuvre intensive (textiles, habillement, chaussures), les produits de base et intensifs en énergie (produits chimiques, caoutchouc, plastiques) et les biens pour lesquels l'échelle est importante (fer, acier, construction navale). Les États membres actuels et, dans une certaine mesure, certains des pays candidats les plus avancés pourraient retirer plus d'avantages dans les biens intensifs en savoir-faire.

L'UE dans son ensemble bénéficiera, de son côté, de sa capacité renforcée à **affirmer sa position** sur la scène mondiale et dans les négociations commerciales.

L'intensification des échanges, l'accroissement des IED et les effets dynamiques d'un marché intérieur plus étendu généreront une croissance économique supplémentaire.

Encadré 1: estimation des effets de l'élargissement sur la croissance économique

D'une manière générale, l'élargissement est considéré comme une situation où toutes les économies concernées sont gagnantes. L'élargissement devrait stimuler la croissance économique, dans les pays candidats comme au sein de l'UE, bien que dans des mesures différentes.

Selon des études récentes, l'élargissement dynamisera probablement la **croissance économique** et les revenus de manière substantielle dans les pays candidats durant la période 2000-2009. D'après une étude^{vi}, par exemple, la croissance économique générale de huit PECO (en excluant la Bulgarie et la Roumanie) pourrait être de 1,3 à 2,1 % supérieure par an à ce qu'elle serait en l'absence d'élargissement, selon l'intensité des réformes structurelles engagées. D'autres études^{vii} projettent des taux de croissance supplémentaires allant jusqu'à 1 % par an de plus par rapport au scénario sans élargissement, mais uniquement pour les économies les plus ouvertes d'Europe centrale et orientale comme la Hongrie et la Pologne. Cependant, tous les pays candidats bénéficieront des perspectives de croissance dynamique à long terme qu'apportera leur adhésion à l'UE, notamment par leur participation au marché intérieur.

L'impact économique de l'élargissement de l'UE sur les **États membres actuels** sera moins prononcé^{viii}, la croissance économique supplémentaire générée par l'élargissement devant atteindre jusqu'à 0,1 % par an^{ix}.

Cela n'est guère surprenant au regard de la taille totale comparativement modérée des économies des pays candidats et du niveau actuellement faible de leurs revenus: en 2000, le volume du PIB des pays candidats représentait moins de 5 % (un peu plus de 7 % en incluant la Turquie) du PIB de l'UE, le PIB moyen per capita dans les pays candidats se situant la même année à 39,2 % seulement (35,1 % avec la Turquie) du niveau de l'UE.

De même que pour les pays candidats, les avantages de l'élargissement varieront d'un État membre à l'autre. Les pays qui entretiennent déjà les plus fortes relations commerciales avec les pays candidats retireront un maximum d'avantages. C'est le cas notamment de l'Autriche et de l'Allemagne (la croissance du PIB de l'Autriche, par exemple, pourrait s'accroître de 0,15 % par an grâce à l'élargissement^x).

La croissance économique supplémentaire pourrait atteindre 1 % ou plus dans les pays candidats et 0,1 % dans les États membres de l'UE.

Le PIB total des treize pays candidats représente juste un peu plus de 7 % du PIB de l'UE.

3. Adhésion des pays candidats à l'UE dès qu'ils sont prêts

L'UNICE est favorable à une adhésion dès que possible des pays candidats qui ont achevé les négociations et sont prêts à rejoindre l'UE sur les plans politique, économique et administratif.

L'UNICE confirme qu'il convient d'appliquer strictement le principe de différenciation, à savoir que chaque pays candidat progresse dans les négociations selon ses mérites propres, et que ce principe doit guider l'évaluation et le jugement final des pays candidats. Le suivi des progrès réalisés par les pays candidats et l'évaluation du degré de satisfaction des critères d'adhésion (dits critères de Copenhague et de Madrid^{xi}) ne devraient pas porter uniquement sur les réalisations et engagements relatifs aux critères économiques (conditions macro-économiques saines) et à la conformité avec l'acquis, mais également sur le plein respect, bien avant l'adhésion, des engagements pris dans le cadre des accords d'association et des accords européens.

Plusieurs raisons justifient d'inclure un certain nombre de pays candidats^{xii} dans une seule vague d'élargissement et de les grouper dans le cadre d'un seul traité d'adhésion, par exemple: éviter de couper les pays de leurs voisins, éviter d'introduire des contrôles temporaires et coûteux aux frontières extérieures, faciliter la ratification et les procédures administratives. L'UNICE insiste toutefois pour que cela ne dilue en rien l'application du principe de différenciation. Ce ne peut être un prétexte pour différer

Les pays candidats devraient pouvoir se joindre à l'UE dès qu'ils satisfont aux critères d'adhésion.

L'élargissement ne devrait être ni précipité, ni retardé.

significativement l'adhésion des candidats les plus avancés ni, *a contrario*, pour précipiter l'adhésion des candidats qui ne sont pas prêts. Il faut prendre en compte les coûts possibles, autant ceux d'une précipitation (par ex. ruptures du marché intérieur, processus décisionnel de l'UE plus difficile) que ceux d'un report de l'élargissement (par ex. manque d'appui de l'opinion publique, désillusion politique et assombrissement du climat des affaires dans les pays candidats).

4. Veiller à des engagements réalistes et exécutoires dans les négociations et assurer une évaluation précise, factuelle et transparente du degré de préparation des pays candidats

L'UNICE est convaincue que l'élargissement ne sera une réussite que si les pays candidats, à la date de leur adhésion, ont adopté toutes les législations liées à l'ensemble de l'acquis communautaire (sous réserve de périodes transitoires négociées et de dérogations spécifiques) et atteint un niveau satisfaisant de mise en œuvre et de respect des règles et normes de l'UE.

L'UNICE reconnaît que des périodes transitoires (destinées à la mise en œuvre de l'acquis) doivent être acceptées dans certains domaines restreints – essentiellement en raison du manque de ressources financières, par exemple dans le domaine de l'environnement. Cependant, ces périodes transitoires devraient être limitées dans leur portée et dans le temps, ne pas générer de distorsions de concurrence ni perturber le fonctionnement du marché intérieur.

La conclusion des négociations étant souvent liée à des engagements pris par les pays candidats, et pas encore à la mise en œuvre et au respect des règles et normes de l'UE sur le terrain, ces engagements devraient être réalistes et exécutoires. L'UNICE appelle la Commission européenne et les États membres à inscrire, dans le(s) traité(s) d'adhésion, des dispositions relatives à un suivi et une mise en œuvre transparents et efficaces des engagements pris.

De même, l'évaluation des progrès réalisés par les pays candidats sur la voie de l'adhésion (analyse de la satisfaction des critères d'adhésion dans les rapports annuels) devrait être précise, factuelle et transparente. Cela revêt d'autant plus d'importance que les rapports de cette année serviront essentiellement de base à l'estimation du degré de préparation des dix pays les plus avancés et à une possible décision sur le calendrier de leur adhésion.

Les milieux d'affaires européens évaluent également les progrès des pays candidats, du point de vue des entreprises, en se fondant sur l'expérience et la connaissance qu'ont les entreprises opérant dans et avec les pays candidats^{xiii}. Grâce aux travaux de la task force de l'UNICE sur l'élargissement (UTFE), les hommes d'affaires européens contribuent à l'identification des principaux problèmes et difficultés rencontrés par les entreprises dans les pays candidats; ils formulent également des recommandations d'actions en vue de les surmonter. L'UNICE s'emploie à actualiser ses rapports sur les progrès des pays candidats^{xiv} et invite la Commission à tenir pleinement compte des rapports de l'UTFE lorsqu'elle préparera ses propres rapports.

En outre, le suivi constant des efforts des pays candidats ne devrait pas concerner uniquement l'application de l'acquis, mais également le respect de tous les engagements inscrits dans les accords européens. Ce suivi devrait être maintenu et approfondi.

L'UNICE est convaincue qu'un suivi et une évaluation impartiaux et objectifs des progrès, conjugués à l'application stricte du principe de différenciation et de la possibilité de rattrapage des pays candidats dans les négociations, constituent un facteur motivant et stimulant, amenant les pays candidats à intensifier leurs efforts. La forte dynamique qui marque actuellement la préparation des pays candidats ne doit être compromise.

Se montrer moins strict dans l'évaluation des progrès, le suivi et le respect des engagements exercerait des effets négatifs sur le fonctionnement du marché unique et

Les pays candidats doivent assurer la bonne mise en œuvre et le respect correct des règles et normes de l'UE.

L'évaluation du degré de préparation des pays candidats doit être factuelle et transparente.

La Commission devrait prendre en compte l'évaluation actualisée faite par l'UNICE des progrès des pays candidats sur la voie de l'adhésion.

Un suivi et un respect efficaces des engagements sont essentiels au bon fonctionnement du marché intérieur.

la poursuite de l'intégration de l'Union européenne, ce qui serait préjudiciable – aux États membres actuels, mais aussi aux États membres futurs.

5. Établir rapidement un cadre financier clair et viable pour l'élargissement, et ne pas retarder les réformes largement nécessaires

Le 30 janvier 2002, la Commission Européenne a présenté ses propositions concernant le cadre financier de l'élargissement^{xv} pour la période 2004-2006. L'UNICE considère qu'en raison de leurs implications pour le budget communautaire et la conduite des grandes politiques après 2007, les mesures proposées devraient être considérées uniquement comme transitoires et liées à la seule période 2004-2006. Le cadre financier final de l'élargissement pour la période 2004-2006 ne peut ni différer ou empêcher les réformes nécessaires de la politique agricole commune et des politiques de cohésion, ni anticiper sur les perspectives financières pour la période 2007-2013.

La difficulté d'établir un cadre financier pour l'élargissement ne réside pas tant dans le niveau total des dotations budgétaires et paiements nets aux pays candidats pour les années 2004, 2005 et 2006 que dans les conséquences financières, pour 2007-2013, des mesures envisagées à l'égard de la politique agricole commune (PAC) et de la politique régionale et de cohésion (qui représentent ensemble environ 80 % des dépenses totales de la Communauté). Si les fonds dégagés pour les nouveaux États membres atteignent 16 milliards d'euros (13,3 milliards pour la PAC et la politique régionale) en 2006, comme le propose la Commission, les montants pour les seules PAC et politique régionale pourraient plus que tripler et atteindre jusqu'à 43 milliards d'euros en 2013, selon des estimations^{xvi} du Parlement européen. Cela exigerait de relever le plafond des ressources propres de la Communauté de 1,27 aujourd'hui à 1,4 % du PIB en 2013.

En vue de l'élargissement, la politique agricole commune et les politiques de cohésion doivent subir de sérieuses réformes.

L'UNICE souligne que de tels niveaux de dépenses ne seraient pas économiquement tolérables et viables. Les entreprises européennes insistent sur le fait que la discipline budgétaire de l'UE et les objectifs ambitieux du processus de Lisbonne ne permettent pas d'augmenter le plafond budgétaire de l'UE au-delà de la limite actuelle de 1,27 % du PIB. En outre, il ne serait pas non plus économiquement efficace d'étendre des politiques qui n'ont pas toujours démontré qu'elles pouvaient améliorer la productivité et la compétitivité régionale. La capacité insuffisante d'absorption des fonds de l'UE dans les pays candidats (bien que variant considérablement d'un pays à l'autre) s'oppose également à une totale extension des grandes politiques actuelles à ces pays s'il n'y a pas de réforme graduelle et approfondie. Les dépenses supplémentaires liées à l'élargissement devraient être des investissements pour l'avenir, et ne pas entraîner l'expansion de politiques de l'UE dont la réforme est urgente.

Un défaut de réforme des grandes politiques de l'UE et un relèvement du plafond des ressources communautaires propres à 1,4 % du PIB de l'UE en 2013 en vue de l'élargissement ne seraient pas économiquement viables.

C'est pourquoi l'UNICE estime que les grandes politiques communautaires, la PAC et la politique régionale, doivent faire l'objet de réformes en profondeur (pour un résumé des propositions de l'UNICE voir les encadrés 2 et 3). Le processus de réforme devrait se voir conférer une grande priorité au niveau de l'UE; des propositions concrètes et réalisables doivent être présentées et discutées au plus haut niveau politique dès que possible.

Encadré 2: extension de la politique agricole commune (PAC) aux futurs États membres

La Commission européenne a présenté, le 30 janvier 2002, son document "Élargissement et agriculture: réussir l'intégration des nouveaux États membres dans la PAC"; celui-ci formule des propositions détaillées pour l'extension de la PAC.

L'UNICE considère que ces propositions ne sont viables, économiquement supportables et acceptables qu'à court terme, c'est-à-dire jusqu'en 2006. Le risque se pose d'une explosion des dépenses de la politique agricole d'ici 2013, date à laquelle elles pourraient atteindre 17 milliards d'euros par an pour les seuls nouveaux États membres, à moins d'une réforme radicale de la PAC^{xvii}.

Les objectifs initiaux de la PAC sont aujourd'hui largement inadaptés et doivent être revus sur le fond de manière à refléter la réalité actuelle: des consommateurs plus exigeants, très soucieux de la sécurité alimentaire et moins de la quantité, et préoccupés par les enjeux environnementaux. Le moment est venu de ramener le budget agricole de l'UE à des niveaux plus réalistes et de réorienter les fonds vers d'autres domaines, dans le sens de la stratégie de Lisbonne.

Les propositions émises par la Commission en vue d'étendre aux futurs États membres le régime des paiements directs, progressivement sur une période de dix ans, devraient être considérées comme temporaires, car le processus ne garantit pas que la plupart des agriculteurs de ces pays puissent un jour concourir au niveau international. Bien que la dissociation proposée entre les paiements directs et les niveaux de production implique un pas bienvenu vers la réforme, elle n'offre pas de perspective viable à long terme. Dans le régime actuel, les paiements directs n'incitent pas suffisamment aux restructurations agricoles et au développement rural. Des instruments mieux adaptés doivent donc être trouvés pour soutenir le secteur agricole des pays candidats. L'accent devrait être mis par exemple sur les échanges de bonnes pratiques environnementales et l'appui aux zones moins favorisées. Il convient d'envisager un renforcement du financement, afin d'améliorer les services auxiliaires, les normes de sécurité alimentaire et la qualité des produits alimentaires dans l'ensemble de la chaîne agroalimentaire.

L'UNICE appelle la Commission et les États membres à tirer parti du prochain réexamen à mi-parcours de la PAC pour progresser significativement dans le débat sur une réforme radicale et étendue de la PAC.

La politique agricole commune a besoin d'une réforme radicale, car ses objectifs initiaux sont aujourd'hui obsolètes et les niveaux escomptés des dépenses après l'élargissement ne sont pas viables.

Il convient de faire bon usage du réexamen à mi-parcours de la PAC pour progresser significativement dans le débat sur une réforme radicale de la politique agricole de l'Union.

Encadré 3: extension des fonds structurels aux nouveaux États membres et réforme de la politique régionale et de cohésion

La récente note d'information de la Commission, sur le cadre financier commun 2004-2006 pour les négociations d'adhésion, comprend des éléments prometteurs et acceptables en ce qui concerne l'extension des fonds structurels aux nouveaux États membres à compter de 2004. L'UNICE accueille favorablement cette note en compte la capacité administrative, actuellement limitée, et la capacité d'absorption en proposant un financement graduel sur trois ans et en confirmant le plafond de l'aide financière structurelle totale à 4 % du PIB des pays bénéficiaires. La part accrue (de 18 à 33 %) des fonds de cohésion dans le total des fonds structurels est également la bienvenue, étant donné la nécessité d'améliorations substantielles dans les infrastructures des pays candidats et la nécessité d'un usage plus efficace des fonds.

Pourtant, comme dans le cas de la PAC, les propositions ne devraient pas entraver la poursuite des réformes de la politique régionale. L'UNICE prend part au débat sur la réforme de la politique régionale et de cohésion communautaire et a répondu récemment aux dix questions posées par le Commissaire Barnier dans le deuxième rapport sur la cohésion^{xviii}. Les principales recommandations de l'UNICE pour la réforme de la politique régionale et de cohésion peuvent être résumées comme suit.

(1) La politique régionale et de cohésion devrait être recentrée afin de contribuer à son objectif essentiel d'amélioration de la compétitivité régionale. Rappelons que la politique régionale et de cohésion n'est pas une politique de redistribution permanente, mais d'incitation aux ajustements structurels et à l'innovation, visant des résultats. Plutôt que de préserver l'objectif final "unique" d'un PIB per capita particulier à atteindre par rapport à la moyenne de l'UE, il serait bon d'envisager également un renvoi aux objectifs de Lisbonne et, à cet égard, de déterminer les valeurs à atteindre à des échéances successives précises (avec des évaluations intermédiaires), de manière à réaliser les objectifs ultimes souhaités par rapport à la moyenne de l'UE. La réforme des politiques de cohésion ainsi que les ajustements nécessaires liés à l'intégration de nouveaux états membres devraient tenir compte de la nécessité d'une période de transition pour l'élimination progressive des aides aux régions (comme déjà le cas pour certaines régions Obj. 2), qui ne sont plus éligibles au titre des aides régionales de l'UE dans les périodes ultérieures de programmation.

(2) La mise en œuvre des fonds structurels sur le terrain repose sur des programmes régionaux cohérents préparés par de réels partenariats, avec les entreprises en première ligne. Ces dernières seront alors en mesure de participer à des actions de financement public-privé à la conception et à la mise en œuvre desquelles elles sont pleinement associées. Dans le cadre de ces programmes, il est essentiel de donner la priorité aux projets majeurs, clairement définis, d'investissements corporels et incorporels dans les infrastructures de transport, l'environnement (approvisionnement en eau, réhabilitation des sites, déchets), l'énergie, la recherche, la formation de haut niveau, etc., afin de rendre compétitifs les territoires assistés et, par là, d'améliorer la compétitivité des entreprises au travers d'un environnement favorable à leur développement.

(3) Au regard de la rareté des ressources et de la nécessité d'un usage plus efficace et effectif des fonds structurels, le principe de conditionnalité des mesures et le concept de rentabilité devraient avoir plus d'importance. Il importe de rappeler dans ce contexte la nécessité croissante d'une évaluation transparente et performante des programmes, d'une détection des fraudes ou de la non-conformité aux règles financières et d'une application uniformisée des sanctions dans les divers États membres en cas de carences. Un usage plus efficace des fonds structurels exige également d'assurer une meilleure complémentarité et davantage de synergies avec les autres politiques communautaires, y compris dans les domaines de la RDT, de l'innovation, de la société de l'information et de l'éducation et formation tout au long de la vie.

La politique de cohésion n'est pas une politique de redistribution permanente, mais d'incitation aux ajustements structurels et à l'innovation, sous l'impulsion des résultats.

Priorité devrait être donnée aux projets majeurs apportant des résultats clairs et tangibles. Les problèmes moindres de cohésion interne doivent être traités directement par les États membres.

La conditionnalité des mesures et le concept de rentabilité devraient gagner plus d'importance.

6. Réformer rapidement et efficacement les institutions et procédures décisionnelles de l'UE

L'UNICE appelle les États membres, les institutions de l'UE et les pays candidats à achever les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe de façon efficace, en temps voulu et orienté sur des résultats. Elle appelle également le Conseil européen de Séville à fixer une échéance ferme à l'aboutissement des réformes et à entamer la CIG sur la réforme institutionnelle dès le deuxième semestre 2003.

L'UNICE considère que les entreprises ont besoin d'une Union européenne élargie et forte, dotée d'institutions puissantes capables de prendre des décisions rapides et efficaces. Un Conseil des ministres qui serait pratiquement paralysé en raison de l'augmentation substantielle du nombre de ses membres et d'un manque de règles et procédures claires et efficaces représenterait un frein majeur au bon fonctionnement de l'UE, ainsi qu'un recul pour l'intégration de l'UE dans son ensemble, et plus particulièrement pour des aspects importants qui intéressent les entreprises. Il sera par conséquent critique d'aller au-delà des exigences institutionnelles minimales d'une Union élargie, telles qu'arrêtées au Conseil européen de Nice, et d'améliorer significativement le fonctionnement actuel des institutions, compte tenu du nombre accru d'États membres de l'UE et de l'évolution des priorités stratégiques.

L'UNICE considère que la Convention sur l'avenir de l'Europe est l'occasion idéale de promouvoir activement les réformes requises au niveau de l'UE. Plus particulièrement, la Convention devra trouver des réponses aux questions les plus pressantes que sont:

- l'efficacité du processus décisionnel dans une Union élargie;
- les relations entre l'UE et ses citoyens;
- la nature du rôle économique et politique de l'UE sur la scène internationale.

En sa qualité d'observateur, l'UNICE suit de près les travaux de la Convention et y apporte sa contribution active. L'UNICE soumettra notamment ses commentaires et recommandations complémentaires sur les questions intéressant les entreprises à mesure qu'émergeront les diverses idées et propositions.

Des réformes efficaces des institutions de l'UE et des procédures décisionnelles sont cruciales pour le bon fonctionnement de l'UE et la poursuite de l'intégration après l'élargissement.

Encadré 4: synthèse des principales recommandations de l'UNICE, énoncées à ce jour, concernant les réformes institutionnelles de l'UE et la bonne gouvernance^{xix}

L'UNICE insiste sur un point: les institutions de l'UE doivent être efficaces, capables d'actions résolues, en mesure de tirer parti du fort potentiel de l'UE et de protéger les intérêts légitimes de l'Union. Les institutions doivent en outre acquérir une philosophie axée sur la compétitivité, la simplification administrative et la déréglementation.

Plus précisément, l'Europe a besoin:

- d'une Commission jouissant d'un solide droit d'initiative, qui base ses propositions sur une large consultation, et qui est soumise à un devoir accru de faire respecter ses décisions,
- d'un Conseil plus transparent où l'unanimité est l'exception
- et d'un Parlement aux procédures simplifiées, doté de pouvoirs accrus en matière de contrôle budgétaire et de lutte contre les fraudes.

Dans ce cadre, l'UNICE est favorable à l'extension de la majorité qualifiée à certains domaines importants pour les entreprises, entre autres ceux liés au fonctionnement du marché intérieur et au commerce international.

Pour développer leurs activités, les entreprises ont besoin de stabilité juridique. Par conséquent, les institutions de l'UE doivent être stables, représentatives, transparentes et crédibles, capables d'encadrer et mettre en œuvre les politiques de l'Union sur le terrain, en temps voulu, en prenant les décisions nécessaires.

L'UNICE souligne qu'une consultation approfondie, en temps opportun et structurée est une condition préalable absolue d'un processus législatif satisfaisant, de l'évaluation des équilibres qu'implique la définition de toute politique et, enfin, de l'acceptabilité des règles et pratiques.

Pour l'UNICE, outre le respect du principe de subsidiarité verticale (veiller à ce que les décisions soient prises au niveau le plus proche possible du citoyen), l'Union devrait recourir davantage au principe dit "de subsidiarité horizontale", c'est-à-dire que l'action envisagée par l'UE est menée à bien par d'autres acteurs (par ex. pouvoirs publics, partenaires sociaux), mieux placés pour réaliser la tâche en question de manière effective et efficace.

L'UNICE rappelle que les entreprises européennes ont besoin d'un cadre réglementaire qui soit simple, cohérent et uniforme pour l'ensemble de l'Union. Dans cette perspective, elle soutient le recours à d'autres modèles réglementaires et à une nouvelle combinaison des divers instruments disponibles (réglementaires et non réglementaires). L'UNICE souligne également l'utilité d'instruments tels que l'autodiscipline ou les accords volontaires, qui se sont avérés des mécanismes efficaces et flexibles, offrant la rapidité d'évaluation, de décision et de mise en œuvre.

L'UNICE demande que l'accent soit davantage mis sur la dimension mondiale lors de l'élaboration des politiques de l'UE. Elle souhaite également une représentation internationale unifiée de l'UE afin de lui permette de parler d'une seule voix, notamment dans l'intérêt des milieux d'affaires européens.

A noter: Les recommandations reprises ci-dessus font parties d'anciennes positions de l'UNICE. Elles ne reflètent ni l'entièreté ni les plus récentes recommandations de l'UNICE concernant les réformes institutionnelles de l'UE. Celles-ci sont en train d'être élaborées au sein d'un groupe spécifique ad-hoc et interne qui prépare la contribution de l'UNICE à la convention sur l'avenir de l'Europe.

L'Union devrait étendre le vote à la majorité qualifiée à certains domaines importants pour les milieux d'affaires et recourir davantage aux autres modèles réglementaires et au principe dit de "subsidiarité horizontale".

7. Intensifier les mesures visant à renforcer les capacités administratives et judiciaires; assurer un suivi et une évaluation efficaces et transparents des progrès réalisés

Le développement des capacités administratives et judiciaires des pays candidats est le principal domaine où d'importantes lacunes demeurent et où des efforts sérieux sont à faire. A défaut de quoi les législations adoptées pourraient ne pas être mises en œuvre et respectées correctement, entraînant des ruptures dans le marché intérieur et des distorsions de concurrence.

Aussi l'UNICE accueille-t-elle favorablement l'enveloppe financière accrue et le plan d'action pour l'amélioration des capacités administratives, décidés au Conseil européen de Laeken. Les résultats et le succès du plan d'action seront largement tributaires de l'efficacité et de l'effectivité des mesures prises. À la lumière des améliorations et développements majeurs encore nécessaires, l'UNICE appelle les pays candidats à intensifier leurs efforts pour renforcer leurs capacités administratives et judiciaires et pour atteindre tous les objectifs fixés par les partenariats d'adhésion et les programmes nationaux pour l'adoption de l'acquis.

L'UNICE analysera avec attention le rapport de la Commission sur la mise en œuvre du plan d'action destiné à renforcer les institutions des pays candidats, qui doit être présenté au Conseil européen de Séville en juin. Elle continuera également à suivre les progrès ultérieurement, afin que les capacités administratives soient suffisamment développées dans les pays candidats pour éviter des dysfonctionnements du marché intérieur.

Si l'UNICE est favorable à la poursuite des actions de développement des capacités administratives après l'adhésion, elle estime que les principales institutions et la capacité administrative requise par le bon fonctionnement du marché intérieur et par le respect des règles de concurrence doivent être en place avant l'adhésion. Le prolongement des mesures de développement des capacités au-delà de la date d'adhésion devrait être limité à un petit nombre de domaines (par ex. la programmation des fonds structurels) et ne pas être accepté comme période transitoire pour le développement des institutions et des capacités administratives dans les domaines clés.

S'agissant de la préparation et de l'application de méthodes et instruments appropriés pour le développement des capacités, l'UNICE tient à confirmer l'importance d'un suivi et d'une évaluation efficaces et transparents des mesures engagées, et rappelle les avantages qu'apporte la prise en compte de bonnes pratiques. Les résultats des exercices de suivi et d'évaluation doivent être relayés rapidement auprès des décideurs et amener rapidement des adaptations des mesures appliquées.

L'UNICE accueille favorablement les actions concertées menées par la Commission européenne et les États membres pour examiner ensemble les capacités administratives et le respect de l'acquis dans les pays candidats. Elle souligne qu'une attention tout aussi minutieuse devrait être portée à tous les domaines pertinents et que, là où les ressources et l'expertise sont limitées, les lacunes devraient être comblées au travers d'une mobilisation d'expertises extérieures supplémentaires.

L'UNICE insiste également sur le rôle que les organisations de milieux d'affaires jouent et devraient continuer à jouer dans les pays candidats dans ce contexte. Outre leur rôle de partenaire social dans la transposition et la mise en œuvre de parties de l'acquis, les organisations de milieux d'affaires et d'employeurs sont une interface majeure pour la bonne application des règles et normes de l'UE par les entreprises. La Commission devrait honorer ce rôle en offrant aux organisations de milieux d'affaires et d'employeurs des possibilités de l'assumer pleinement et de le développer.

Les pays candidats doivent assurer une capacité administrative appropriée, de manière à pouvoir respecter les règles et normes de l'UE, notamment à l'égard du marché intérieur.

8. Approfondir la coopération et l'association avec les pays voisins; assurer une assistance adaptée

L'élargissement de l'UE à l'Europe centrale et orientale signifiera un déplacement vers l'est des frontières extérieures de l'Union. Alors que ce processus comportera de nouveaux enjeux sécuritaires pour l'UE, les politiques de sécurité interne ne devraient pas entraîner la rupture des liens commerciaux et culturels entre les nouveaux États membres et leurs voisins, mais au contraire donner un nouvel élan au développement de ces liens.

De plus, les nouveaux États membres bénéficieront de transferts financiers substantiels, dans le cadre des politiques communautaires, et de nouvelles possibilités de développement économique – notamment du fait de leur pleine participation au marché intérieur. Cette situation pourrait creuser l'écart entre les nouveaux États membres et leurs voisins d'Europe de l'est et du sud-est.

Par conséquent, l'UNICE invite l'UE à tirer parti des accords de coopération et d'association actuels, ainsi que des mesures de soutien, de manière à:

- intensifier les efforts et prendre des engagements en vue de relations renforcées de coopération et d'association politiques et économiques avec les pays voisins;
- offrir une assistance, financière et technique, adaptée et efficace afin de réduire l'écart entre les performances économiques de l'UE et celles des pays voisins sans réduire le support actuel fourni aux autres régions en dehors de l'Union.

L'élargissement ne devrait pas être réalisé aux dépens d'une marginalisation des régions voisines, plus particulièrement la région politiquement volatile de la Méditerranée. L'UNICE soutient la mise en place d'une stratégie de Barcelone plus revigorante qui améliore le rôle des pays du sud de la Méditerranée en tant que partenaires d'une Union élargie. Ceci pourrait être réalisé par un support financier plus ciblé et plus d'engagement sur le front politique. Des progrès doivent être faits concernant la création de la zone de libre échange euro-méditerranéenne, en ce qui concerne l'assistance aux partenaires des pays méditerranéens dans le processus de réforme économique et pour ce qui est du développement d'infrastructure nécessaire (notamment dans le domaine du transport).

Dans la perspective de la présidence danoise du deuxième semestre 2002, l'un des domaines, parmi d'autres, qui devrait bénéficier d'une attention particulière, est la dimension nordique. Il importera que le nouveau programme d'action 2003-2006 souligne la nécessité de réunir dans la région les meilleures conditions possibles pour les entreprises, afin de faciliter le développement du commerce et de la coopération entre les États membres actuels de l'UE, les nouveaux États membres et la Russie. À cette fin, la Commission doit renforcer son rôle de coordination et veiller à ce que le développement de la dimension nordique soit bénéfique pour l'ensemble de l'Europe.

L'UNICE appelle également l'UE à dégager, à la fin de cette année, un accord sur un "itinéraire" révisé, réaliste et encourageant à l'intention des pays candidats, surtout la Roumanie et la Bulgarie, qui ne se joindront probablement pas à l'Union en 2004. Une attention accrue devrait être portée également à la Turquie et à la promotion d'un lancement des négociations avec ce pays dès que possible à condition de rejoindre les critères politiques pour l'adhésion.

Cela contribuerait à renforcer la stabilité politique et économique, à favoriser une croissance économique soutenue et à améliorer la crédibilité, la compréhension et l'acceptation de l'Union dans les pays voisins.

L'UE doit s'attacher à renforcer la coopération et l'association politiques et économiques avec les pays d'Europe de l'est et du sud-est.

Un "itinéraire" revu, réaliste et encourageant devrait être présenté à la fin de l'année pour la Bulgarie et la Roumanie.

Des progrès devraient être faits à l'égard de l'ouverture de négociations avec la Turquie.

9. Assurer un élargissement simultan  de l'EEE

L'adh sion des pays candidats   l'UE imposera  galement leur acc s   l'Espace  conomique europ en (EEE). Les accords de libre  change entre l'AELE et les pays candidats ne s'appliqueront plus   la date de l'adh sion de ces derniers. L'UNICE appelle donc les pays participant   l'EEE   examiner rapidement l' largissement aux pays candidats   l'UE. Afin d' viter toute incertitude quant aux r gles devant r gir la coop ration  conomique entre les nouveaux  tats membres et les  tats de l'AELE-EEE, il est n cessaire qu'en temps voulu – avant janvier 2004 – aient  t  r solus les moyens d'assurer un  largissement simultan  de l'UE et de l'EEE.

Seul un  largissement simultan , en effet, permettra de garantir une pleine  galit  de conditions dans l'ensemble du march  int rieur d s le premier jour de l' largissement.

10. Intensifier les communications en faveur de l' largissement

Bien que, dans les divers  tats membres et dans les pays candidats, l'opinion publique semble encore largement favorable   l' largissement^{xx}, la sensibilisation au processus demeure fort limit e et le risque va croissant d'un renversement de cette opinion positive.  tant donn  que l' largissement se rapproche et devient, de plus en plus tangible et concret, certaines parties de l'opinion publique pourraient  tre influenc es par des pr occupations et inqui tudes exprim es par des individus ou des membres de groupements politiques restreints. Bien qu'il soit g n ralement admis comme limit , le risque se pose que certains pays candidats d cident de ne pas rejoindre l'UE (une majorit  d'entre eux lanceront en effet des r f rendums sur l'adh sion   l'Union) ou que certains  tats membres de l'UE puissent compromettre tout l'ensemble de l' largissement en retardant le processus d'adh sion.

Les gouvernements, dans les  tats membres comme dans les pays candidats, ont obtenu de jouer un r le cl  dans la mise en  uvre d centralis e de la strat gie europ enne de communication lanc e et appuy e par la Commission. Dans le cadre des diff rentes campagnes nationales, les milieux d'affaires ont entrepris d'assurer leur part et contribuent   faire conna tre les avantages et les enjeux de l' largissement, mettant en lumi re les principales lacunes encore   combler et les efforts encore   faire. Dans certains cas, les organisations de milieux d'affaires et d'employeurs formulent  galement des propositions de coop ration directe avec la Commission. Toute l'Europe compte d sormais de plus en plus d'exemples prometteurs et de bonnes pratiques.

Cependant, la campagne g n rale n'aura de succ s que si, dans le cadre de chaque campagne nationale, les acteurs impliqu s adoptent une approche concert e, des objectifs communs, des messages coh rents et une m me d termination forte.

L'UNICE d ploire que des campagnes nationales ne soient pas (encore) men es dans tous les  tats membres et pays candidats avec la m me vigueur et la m me visibilit . L'UNICE regrette  galement que la Commission europ enne   ce jour ne poursuive pas la campagne g n rale au niveau europ en et n'appuie pas les campagnes nationales avec la m me d termination et la m me vision d'avenir que celles qui ont pr sid    la campagne sur l'euro. Certes, le r le de la Commission est important, mais les exp riences pass es ont d montr  la n cessit  d'une adaptation nationale – voire  galement r gionale et locale – des communications sur les questions li es   l'UE. C'est pourquoi une approche d centralis e est cruciale lorsqu'il s'agit de concevoir, formuler et planifier les communications sur l' largissement. De surcro t, l'UNICE estime que le volume total des fonds consacr s   la campagne est limit  au regard de la masse des communications   intensifier dans les mois qui viennent.

Par cons quent, l'UNICE appelle les  tats membres et les pays candidats   faire davantage pour communiquer la port e et les avantages de l' largissement, sans cacher les in vitables ajustements n cessaires dans certains domaines. Ces efforts devraient  tre d ploy s au plus haut niveau politique et  tre bien coordonn s avec les

Les pays candidats devraient rejoindre rapidement l'EEE afin de cr er une  galit  de conditions dans l'ensemble du march  int rieur.

Un large appui   l' largissement, par une campagne vaste et efficace de communication, est capital pour atteindre l'objectif de l' largissement de l'UE.

Les  tats membres et les pays candidats, ainsi que la Commission, doivent intensifier leurs efforts pour faire conna tre les avantages et les enjeux de l' largissement.

messages et initiatives de tous les acteurs concernés, pour des raisons de crédibilité et de succès. La Commission européenne doit aussi jouer pleinement son rôle, important à cet égard, en fournissant données et soutien horizontal à la (aux) campagne(s). Une extension de la campagne devrait être sérieusement envisagée par la mobilisation de ressources supplémentaires au niveau de l'UE et au niveau national.

11. Conclusions

L'UNICE est un ardent défenseur de l'élargissement et souscrit fermement à l'adhésion des pays candidats qui satisfont aux critères d'adhésion, pour permettre à ceux-ci de participer aux élections au Parlement européen en 2004. L'élargissement de l'UE est un processus irréversible qui créera une Union européenne de sécurité, de stabilité et de croissance économique soutenue.

Des avantages sont à retirer de l'élargissement, dans toute l'Europe, notamment en termes sociaux, économiques et sécuritaires. Mais des coûts sont également liés autant à la précipitation de l'élargissement avec les pays qui ne sont pas prêts qu'à l'ajournement de l'adhésion des pays les plus avancés.

L'élargissement ne sera réussi que si certaines conditions sont réunies et certaines mesures prises ou renforcées, entre autres la préparation effective des pays candidats afin de rejoindre les critères d'adhésion et le renforcement de leur capacité administrative, la réalisation rapide des réformes des institutions et des grandes politiques de l'UE, ainsi qu'une campagne coordonnée et efficace de communications dans toute l'Europe en faveur de l'élargissement.

L'UNICE continuera à jouer un rôle actif dans le processus, afin que l'élargissement soit un succès. Persuadée des avantages qu'apportent des efforts communs et concertés, elle s'engage donc à poursuivre une coopération approfondie avec les institutions européennes et les acteurs pertinents des pays candidats et des États membres.

Les préparatifs sont complexes, et plus d'efforts sont nécessaires de la part de tous les acteurs concernés pour réussir l'élargissement.

L'UNICE continuera à jouer un rôle actif dans le processus d'élargissement et adhère à la poursuite d'une forte coopération avec les acteurs pertinents.

ⁱ C'est-à-dire Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie.

ⁱⁱ Cf. *Progrès des pays candidats sur la voie de leur adhésion à l'UE*, rapport de la task force de l'UNICE sur l'élargissement, octobre 2001; *Prise de position de l'UNICE sur l'élargissement*, 2 octobre 2002, et *Les entreprises européennes soutiennent l'élargissement de l'Union européenne*, déclaration de l'UNICE en vue du Conseil européen d'Helsinki, 3 décembre 1999.

ⁱⁱⁱ Au 31 décembre 2001, les obstacles tarifaires entre l'UE et les pays candidats ont déjà été supprimés largement dans le cadre des accords européens et de l'union douanière avec la Turquie (1er janvier 1996), à l'exception notable des produits agricoles.

^{iv} Une UE de 27 membres, soit les Quinze d'aujourd'hui, plus les pays candidats ayant engagé les négociations, à savoir la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie.

^v Cf. *Economic consequences of EU Enlargement*, Ruud de Mooij, in: CPB Report 00/4, automne 2000.

^{vi} *The economic impact of Enlargement*, Commission européenne, Enlargement Papers N° 4, juin 2001

^{vii} Cf. par ex. *EU Enlargement – Economic implications for countries and industries*, CPB Netherlands Bureau for Economic Policy Analysis, CPB document N° 011, septembre 2001, ou: *Makroökonomische Auswirkungen der EU-Erweiterung auf alte und neue Mitglieder*, WIFO, étude conduite dans le cadre du projet Interreg IIc Preparity, avril 2001.

^{viii} Cf. par ex. *EU Enlargement – Economic implications for countries and industries*, CPB Netherlands Bureau for Economic Policy Analysis, CPB document N° 011, septembre 2001, ou: *The economic impact of Enlargement*, Commission européenne, Enlargement Papers N° 4, juin 2001.

^{ix} Les effets migratoires, pris en compte dans les projections de croissance, pourraient être inférieurs ou différés dans la mesure où certains États membres de l'UE profiteront probablement de la possibilité d'appliquer des périodes transitoires (jusqu'à sept ans) avant d'ouvrir pleinement leurs économies et marchés du travail aux travailleurs/personnes des pays candidats. De l'avis de l'UNICE, si des périodes transitoires sont introduites pour la mise en œuvre de la libre circulation de la main-d'œuvre, elles doivent être flexibles et brèves.

^x Cf. *Makroökonomische Auswirkungen der EU-Erweiterung auf alte und neue Mitglieder*, WIFO, étude conduite dans le cadre du projet Interreg IIc Preparity, avril 2001.

^{xi} (1) Critères politiques: stabilité des institutions garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme, le respect et la protection des minorités; (2) critères économiques: existence d'une économie de marché qui fonctionne, capacité à faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché au sein de l'Union; (3) acquis communautaire: capacité à assumer les obligations découlant de l'adhésion, y compris en adhérant aux objectifs d'une union politique, économique et monétaire; (4) capacité administrative: l'adhésion exige également que le pays candidat ait créé les conditions de son intégration par l'ajustement de ses structures administratives.

^{xii} Jusqu'à dix pays, selon la suggestion du Conseil européen de Laeken de décembre 2001.

^{xiii} Cf. *Progrès des pays candidats sur la voie de leur adhésion à l'UE*, rapport de la task force de l'UNICE sur l'élargissement, octobre 2001

^{xiv} Publication à l'occasion du *European Business Summit*, Bruxelles, 6 juin 2002

^{xv} Cf. *Communication de la Commission – note d'information sur un cadre financier commun 2004-2006 pour les négociations d'adhésion*, Commission européenne, Bruxelles, 30 janvier 2002

^{xvi} Cf. document de travail du Parlement européen sur les implications financières de l'élargissement de l'UE, 11 avril 2001

^{xvii} *ibid.* ou *The cost of EU's eastward enlargement*, Dresdner Bank Economic Research, mai 2001

^{xviii} Cf. *Deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale*, Commission européenne, janvier 2001

^{xix} Cf. par ex. *Prise de position de l'UNICE sur le livre blanc de la Commission sur la gouvernance européenne*, février 2002.

^{xx} Cf. résultats d'Eurobaromètre à l'adresse: <http://europa.eu.int/comm/enlargement/opinion/index.htm>